

Séance du 19 décembre 2023

**N° 2023.12.10**

**Objet : FINANCES – Budget général 2023 – Décision Modificative n°3**

**Date de Convocation** Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze décembre deux mille vingt-trois suite à l'absence de quorum lors de la séance du douze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,  
Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Daniel BATARD à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,  
M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absentes excusées :** Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que :

- dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents communaux intervenant sur l'Espace Jean Cocteau, il est souhaité le remplacement de l'autolaveuse actuelle sous-dimensionnée par une autolaveuse tractée.
- par ailleurs et toujours dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, il est proposé l'achat d'une cabine de séchage alimentée par pompe à chaleur peu énergivore, permettant aux agents des services techniques de sécher leurs vêtements de travail.
- les sols des écoles maternelles étant en rénovation, les monobrosses ne sont plus adaptées aux nouveaux matériaux, l'acquisition de deux nouvelles autolaveuses multi-usages est par conséquent nécessaires.
- le financement des matériels précédemment cités s'effectuera grâce à l'économie de 35 % réalisée sur les dépenses de Fonctionnement concernant les EPI (Equipements de Protection Individuelle) et les produits d'entretien.
- afin d'optimiser l'entretien des espaces enherbés, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un matériel type « peigne à gazon » permettant le démoussage, le défeutrage et le semis de regarnissage en un seul passage au lieu de trois actuellement.
- dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, des écritures d'ordre non budgétaires liées à des réimputations comptables se sont avérées nécessaires pour procéder à la mise à jour de l'état d'actif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2023.03.06 en date du 28 février 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi suite à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment l'article 5 "la modification du budget" du Règlement Budgétaire et Financier précisant que lorsque un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2023.03.06 du 28 février 2023 portant sur le vote du budget général 2023 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres en section de Fonctionnement et les Opérations en section d'Investissement concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°3

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
60631-13-CTM	Vêtements Travail	X			X		10 647,45 €
60636-13-CTM	Fournitures Entretien	X			X		13 500,00 €
Chap 023	Virement à la section d'Investissement	X			X	24 147,45 €	
Chap 021	Autofinancement		X	X		24 147,45 €	
Op 175 2188 MENA-10-P	Autres immobilisations corporelles		X		X	24 147,45 €	
Op 192 2313 414 MSP	MSP		X		X		15 300,00 €
Op 166 2158-511-VE	Espaces verts		X		X	15 300,00 €	
Chap 041	Op Patrimoniales		X		X	90 171,60 €	
Chap 041	Transfert au sein de la section		X	X		90 171,60 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

